

	Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		CALVADOS
		Canton
		CAEN XVI
OUVERTURE DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE COMITÉ DES FÊTES – CARNAVAL SAMEDI 2 AVRIL 2022 Arrêté n°2022/065		

LE MAIRE DE LA VILLE D'IFS,

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure ;

VU la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;

VU la partie législative du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.3321-1 relatif à la classification des boissons et l'article L.3335-4 relatif à l'ouverture d'un débit de boissons temporaire dans une enceinte sportive modifié par l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 1990 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le Calvados, modifié par l'arrêté préfectoral du 9 février 1993 ;

VU la nouvelle réglementation du Code de la Santé Publique relative à la déclaration des débits de boissons entrée en vigueur le 1^{er} juin 2011 ;

VU la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par Monsieur Christian COISSON – président de l'Association « Comité des Fêtes » à l'occasion du carnaval, qui aura lieu le samedi 2 avril 2022 à la salle de l'école Jules Verne à Ifs

ARRETE

Article 1 : Monsieur Christian COISSON – président de l'Association « Comité des Fêtes » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion du carnaval, qui aura lieu le samedi 2 avril 2022 à la salle de l'école Jules Verne à Ifs.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Chef de Service Police Municipale ;
- Le Service Culture de la Ville d'Ifs ;
- Monsieur Christian COISSON – Président du Comité des Fêtes

Fait à Ifs, le 28 mars 2022



Le Maire,


Michel PATARD-LEGENDRE